

Ventilation secondaire en aval de la fosse ou extraction des gaz de fermentation :

Elle permet d'évacuer les gaz de fermentation produits dans la fosse et le bac à graisses (le cas échéant).

Une mauvaise ventilation secondaire peut-être à l'origine d'odeurs à l'extérieur de l'habitation en cas de couvercle non étanche, et d'une accélération de la corrosion des ouvrages béton, allant jusqu'à fragiliser la fosse.

La ventilation secondaire doit être montée en diamètre 100mm, débouchant à 0.40m minimum au-dessus du faîtage, munie d'un extracteur statique ou éolien, et à au moins 1 mètre de tout ouvrant ou autre ventilation.

Conseil sur l'évacuation :

Veiller à ce que le tuyau d'écoulement des eaux traitées en sortie de traitement réglementaire soit dégagé, afin d'éviter toute mise en charge de la filière.

Charte pour un entretien de qualité des installations d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Couserans

**VIDANGEURS ADHERENTS A LA CHARTE
POUR UN ENTRETIEN DE QUALITE
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En date du 29 septembre 2014

SARL MIQUEL

4PLACE DU BALEJOU 09200 SAINT-GIRONS
05.34.09.04.72

VIDANGE CHAROULEAU

69 TER RUE JACQUARD 09 300 LAVELANET
05.61.01.28.04

METGE VIDANGE

27 RUE ARISTIDE BERGES 31270 CUGNAUX
05.61.56.23.96

VIDANGE du COUSERANS Labessouille - Lecouteux

31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
05.61.90.18.84

Une charte a été signée en association avec les hydrocureurs souhaitant adhérer à cette charte. La charte constitue un guide de bonnes pratiques des acteurs de l'assainissement non collectif et formalise l'engagement de chacun. Elle est établie sur la base d'un socle réglementaire incontournable.

Campagne de vidange :

Le SPANC du Syndicat des Eaux du Couserans propose des campagnes de vidanges une fois par an sur chacune des 41 communes qui le compose. Pour cela le SPANC envoie des courriers incitatifs, à l'ensemble des abonnés concernés par une installation ANC, sur lesquels figure la liste des vidangeurs chartés à la date d'envoi ainsi qu'une période de vidange préférentielle, dans le but de rentabiliser les déplacements des vidangeurs et ainsi obtenir des tarifs avantageux.

Les abonnés pourront s'inscrire sur une liste mis à la disposition en mairie.

⚠ Le SPANC n'intervient ni dans l'organisation du planning ni dans la négociation commerciale.

Conseils pour l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif



Le SPANC est à votre service :

Accueil du public du lundi au vendredi de 7h45 à 12h et de 13h30 à 18h

13 route de Toulouse 09190 Saint Lizier

Tel : 05.34.14.33.05 // Fax : 05.34.14.33.01

Email : ancp09@gmail.com

Une filière d'assainissement non collectif fonctionne correctement :

- Si elle est adaptée à la nature du sous-sol
- Si elle est régulièrement entretenue

Conseils d'entretien pour les ouvrages de prétraitement :

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire.

L'absence ou le manque d'entretien des ouvrages de prétraitement conduit dans le temps à un débordement de boues ou de graisses vers le traitement entraînant un évident risque de colmatage précoce et/ ou dysfonctionnement majeur pouvant être irréversible.

Fosse toutes eaux ou fosse septique :

Faire vidanger l'ouvrage par un hydrocureur agréé dès que la hauteur de boues décantées atteint la moitié de la hauteur d'eau (taux de remplissage à 50% du volume utile) et/ou dès que l'épaisseur du capuchon de graisses atteint 15 cm.

A titre indicatif, le retour d'expérience des vidangeurs conseille une vidange tous les 3 ans pour une habitation principale occupée par 4 personnes.

Le taux de remplissage dans une fosse s'effectue de manière proportionnelle au mode d'occupation de l'habitation.

Ne pas déverser de produits toxiques dans la fosse tel que les solvants, des peintures, des acides, de la soude, des huiles de vidanges, friture, des médicaments... en revanche, l'utilisation des produits ménagers classiques en quantité raisonnable reste possible ; préférer cependant des produits compatibles avec l'activité biologique des fosses dont la concentration en agent actif reste faible

Bac à graisses :

Faire vidanger le bac à graisses par un hydrocureur agréé au moins tous les 6 mois ou lorsque l'épaisseur de graisses atteint 15 cm.

A titre indicatif, le bac à graisses doit avoir une capacité minimale de 200L pour les seules eaux de cuisine ou 500L pour toutes les eaux ménagères.

Préfiltre décolloïdeur :

Le nettoyage du préfiltre décolloïdeur, incorporé à la fosse ou installé en aval, doit être réalisé au minimum une fois par an. Il est recommandé de remplacer la pouzzolane des préfiltres toutes les deux vidanges.

Poste de relevage :

Il est nécessaire de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement de la pompe de relevage : alimentation électrique, fonctionnement du flotteur... L'ouvrage doit être vidangé en même temps que la fosse.

Microstation :

La vidange d'une microstation s'effectue lorsque la hauteur de boue atteint 30% ou 50% du volume du décanteur, selon les prescriptions figurant sur son agrément ministériel, ce qui peut conduire pour certains modèles à des fréquences de vidange de l'ordre de 6 mois.

Les bons d'enlèvement des boues doivent être présentés au SPANC lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement et leur périodicité doit refléter le bon entretien des ouvrages. Un entretien absent ou insuffisant conduit à une mauvaise qualité des effluents à traiter ou à évacuer, et donc un risque de colmatage prématuré pour les évacuations par le sous-sol et un risque de pollution au point de rejet.

Conseils d'entretien pour les dispositifs de traitement:

Filières classiques par épandage :

- Ne pas circuler sur le dispositif d'assainissement, ni stocker de charge lourde (véhicule, bois, piscine hors sol...) ;

- Ne pas planter d'arbre ou arbuste sur la zone d'épandage (zone engazonnée uniquement) et entretenir la zone de sorte à ne pas laisser la végétation envahir et endommager des drains ;

- Ne pas imperméabiliser la zone d'épandage (goudron, béton, graviers concassés...) ;

- Veiller à maintenir dégagé les divers regards de visite les laisser accessibles, visitables, étanches et manœuvrables : cela facilite l'entretien, le contrôle périodique du SPANC, et l'intervention en cas d'urgence.

* Le regard de répartition sert à visualiser la qualité des effluents en sortie de fosse et leur répartition au sommet du filtre.

* Le regard de bouclage sert à identifier une éventuelle mise en charge du système, ou un colmatage de l'épandage.

* Le regard de collecte, le cas échéant, sert à vérifier le bon drainage du fond de filtre et la bonne évacuation des eaux traitées.

Tous ces regards sont vérifiés par le SPANC lors des visites périodiques de bon fonctionnement.

Filières compactes agréées :

Les conditions de mise en œuvre d'une filière agréée, les conditions d'exploitation et les modalités d'entretien de l'ouvrage (maintenance annuelle) sont notifiées dans le guide de l'utilisation de la filière. Se référer au site interministériel <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>. Un carnet de bord doit refléter le suivi d'entretien du système et devra être présenté au SPANC lors des visites périodiques de bon fonctionnement.

Conseil en matière de ventilation:

Ventilation primaire en amont de la fosse ou prise d'air sur les écoulements :

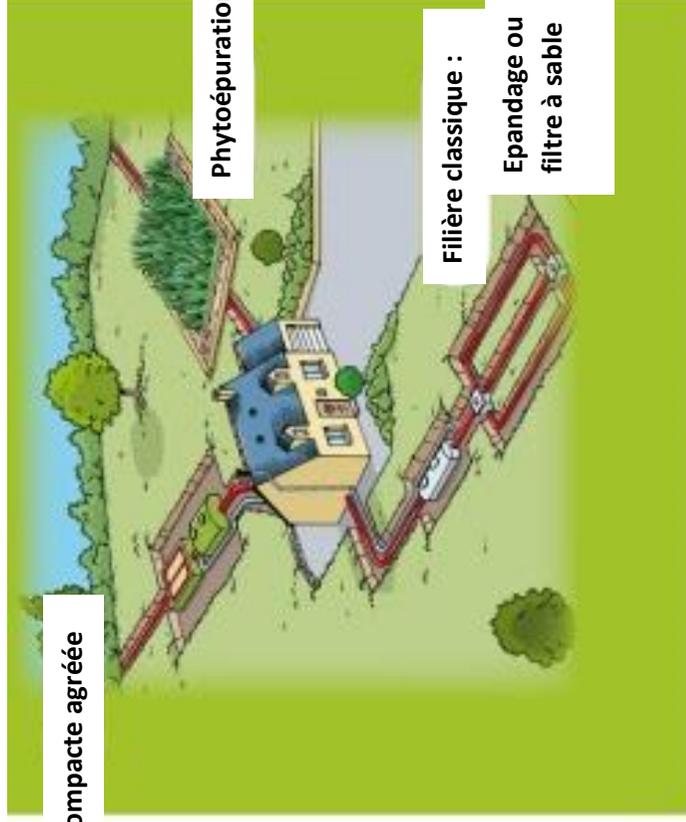
Elle correspond aux règles de l'art de la plomberie : elle permet d'éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et d'évacuer en permanence l'air comprimé dans les conduites de chute d'eau.

Une mauvaise ventilation primaire peut-être à l'origine d'odeurs à l'intérieur de l'habitation en raison du désiphonnage qui n'isole plus la maison des gaz provenant de la fosse.

La ventilation primaire doit être montée en diamètre 100mm, au-dessus de la toiture et munie d'un clapet aérateur. Son raccordement sur la VMC ou la pose d'un extracteur sont interdits.

Les différents types de filière

Filière Compacte agréée



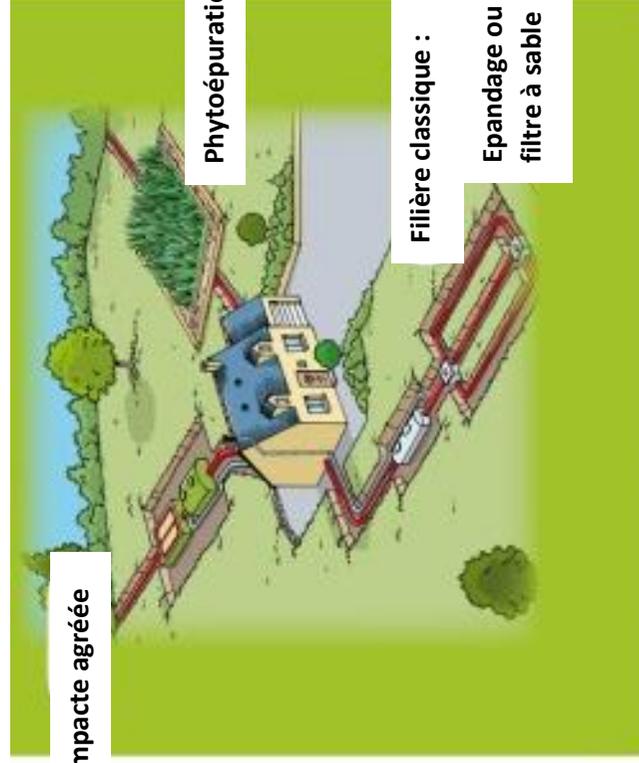
Phytoépuration, filière agréée

Filière classique :

Epandage ou
filtre à sable

Les différents types de filière

Filière Compacte agréée

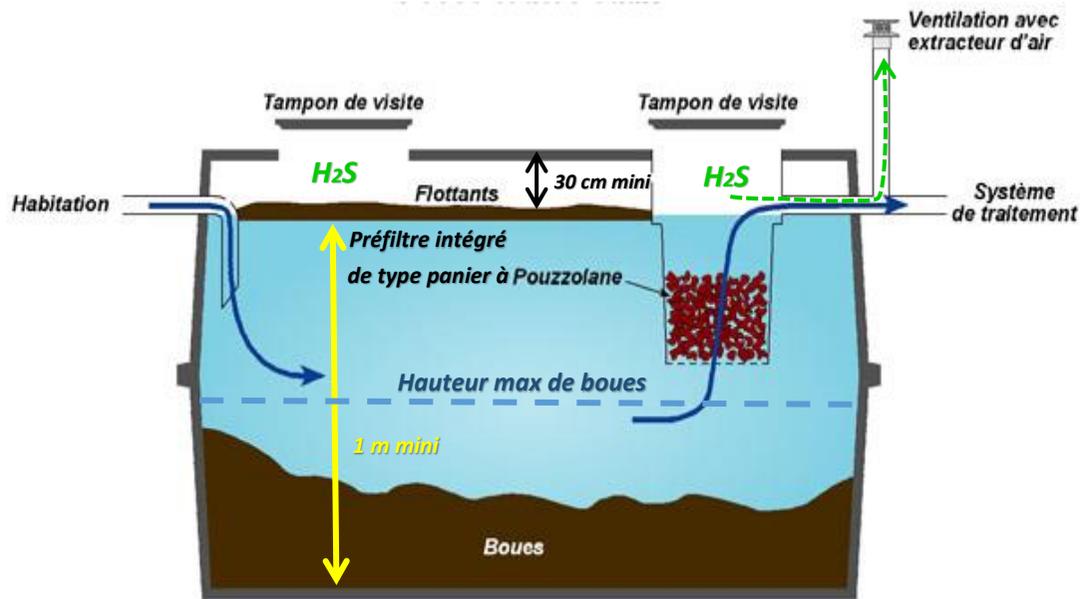


Phytoépuration, filière agréée

Filière classique :

Epandage ou
filtre à sable

Principe de fonctionnement d'une fosse toute eaux



Principe de fonctionnement d'une fosse toute eaux

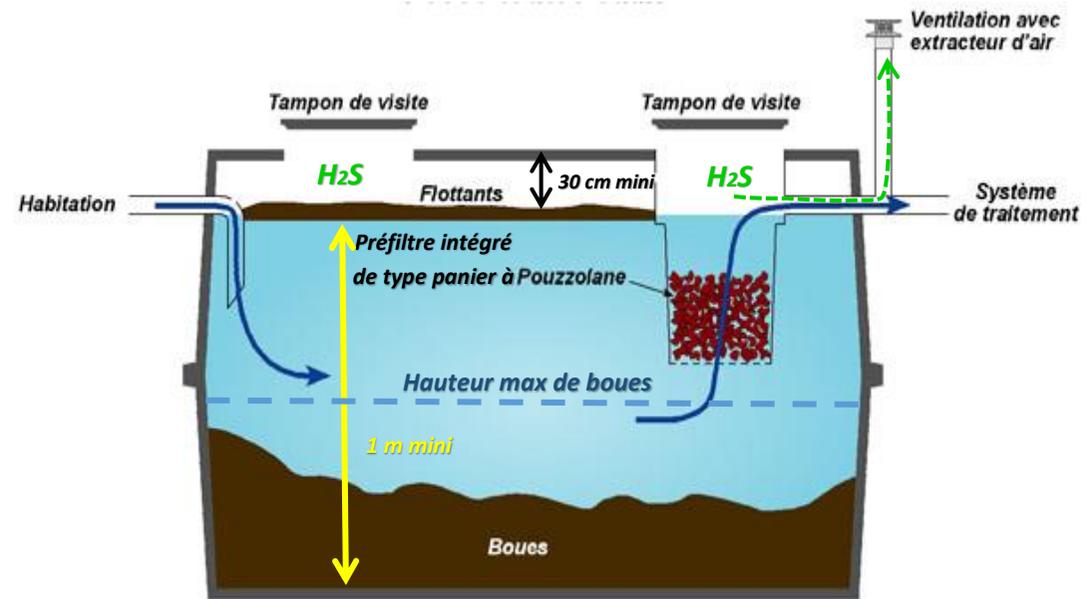


Schéma de principe des ventilations primaire et secondaire

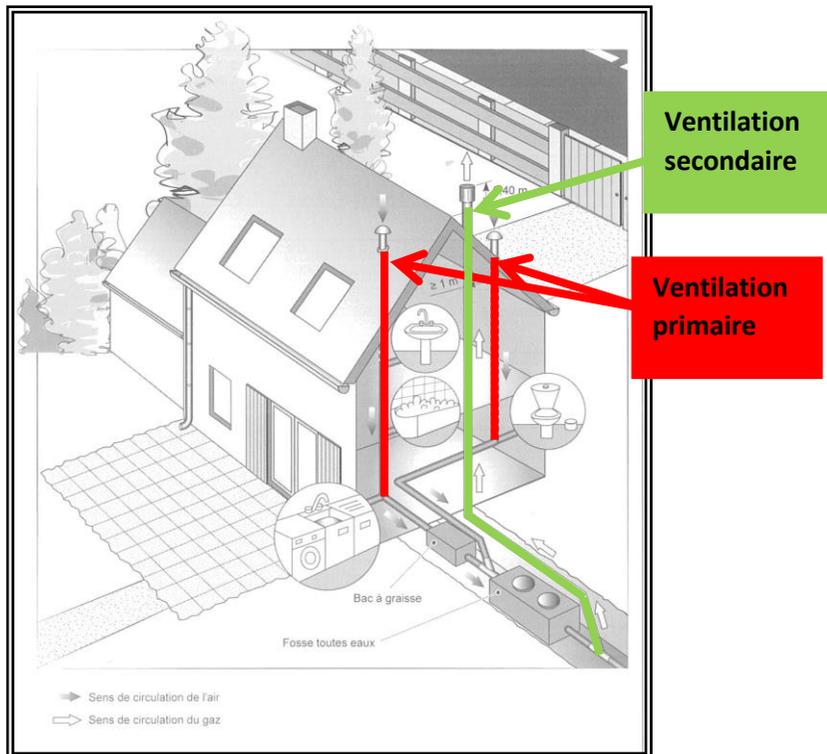


Schéma de principe des ventilations primaire et secondaire

